

CONVENTION

Entre :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et,

L'Association la Maison De l'Emploi de Marseille,
38, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **l'organisme**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Plan Climat-Energie Territorial de MPM a été adopté le 26 octobre 2012. Dans le cadre de l'action 24-3 « soutenir des projets de développement de la mobilité alternative » MPM s'est engagée à soutenir les acteurs ou projets innovants en faveur du développement de la mobilité alternative.

Créée en 2008, la Maison De l'Emploi de Marseille (MDEM), association loi 1901, compte parmi ses membres constitutifs l'Etat, la Ville de Marseille, le Pôle Emploi, la Région PACA, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que de nombreux partenaires associés.

La MDEM est un lieu privilégié de rencontres et d'échanges pour les acteurs publics et privés pour tout ce qui a trait à l'emploi, l'insertion et le monde économique. Ces derniers permettent de construire et mettre en œuvre ensemble, la politique locale de l'emploi. Sur son territoire d'intervention, la MDEM tente avec ses partenaires de répondre à trois enjeux majeurs :

- Traduire les opportunités économiques en opportunités emploi pour les populations locales ;
- Mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement adaptés aux besoins des territoires et des publics en difficulté ;
- Renforcer la coopération entre les entreprises et les acteurs de l'emploi.

Il est constaté que la mobilité quotidienne est une préoccupation majeure au niveau de l'accès et du maintien dans l'emploi des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ainsi qu'au niveau du développement économique du territoire. Cette question qui prend sur notre territoire, et en particulier dans les arrondissements les plus enclavés un caractère de plus en plus aigu, a justifié la mise en œuvre de synergies dans le cadre d'un intense travail partenarial. Sensibilisation des professionnels de l'emploi, émergence d'une culture commune, harmonisation des pratiques, déploiement de l'Entretien Approfondi en Mobilité pour les demandeurs d'emploi, location de véhicules, etc.

Afin d'aider les usagers, la Centrale de Mobilité durable, mission développée au sein de la MDEM depuis septembre 2010, propose de développer, à court et moyen termes, des solutions de mobilités durables, adaptées aux problématiques des acteurs économiques et des salariés ou futurs salariés.

Pour cette année de transition, dans le cadre de sa Politique de la Ville, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite, également, expérimenter une nouvelle approche en permettant à chaque commune de bénéficier de la même enveloppe financière qu'avec les CUCS, mais en l'affectant selon deux types d'intervention décrits ci-dessous :

- Une intervention où MPM contribue à des projets dits « structurants », c'est-à-dire à des projets que les associations se proposeront de mettre en œuvre concernant les compétences de la communauté urbaine, mais sur plusieurs sites de la géographie prioritaire (2 minimum) : Ces projets seront donc moins nombreux, et plus importants en demandes de financements dans la limite de l'enveloppe adoptée au Budget 2015.
- Une intervention ciblée sur la proximité et le lien social, en priorité dans les quartiers de rénovation urbaine. Il s'agit de participer à la constitution de « Fonds de Participation des Habitants » que gèreront des équipements de quartier, ou des associations en capacité de le faire, et qui permettraient de soutenir des initiatives provenant de groupes

C'est pourquoi il appartient à la collectivité de soutenir la démarche d'intérêt public émanant de cette association dans le cadre du développement des actions en faveur de la mobilité durable sur son territoire et ses actions développées dans le cadre de la Politique de la Ville.

Article 1 – Objet de la Convention

MPM souhaite soutenir le projet de la MDEM qui propose de favoriser et accompagner des actions de mobilité durable dans une perspective de développement économique et de sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi et des salariés et tout ce qui a trait au projet dans le cadre des actions relatives à la Politique de la Ville.

Le détail de ces activités est repris dans l'annexe jointe.

Article 2 – Durée de la Convention

La convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de trois ans.

Article 3 – Modalités liés au soutien financier

Une aide financière sera accordée chaque année sur présentation du programme d'actions annuel transmis en octobre de l'année précédente.

3-1. Centrale de Mobilité

Une subvention de **20 000€** est attribuée pour l'année 2015 au vu du programme d'actions relatif à la Centrale de Mobilité.

3-2. Programme d'action Politique de la Ville

Une subvention de **20 000€** est attribuée pour l'année 2015 au vu du projet.

Pour les années suivantes, les programmes d'actions feront l'objet d'une délibération spécifique pour déterminer le montant attribué.

Article 4 – Les engagements de l'organisme

L'organisme s'engage à utiliser la subvention conformément aux points définis dans les annexes jointes, à savoir :

- Aides en direction des publics en insertion et des salariés précaires
- Promotion d'une éco-mobilité auprès des acteurs économiques et du SPE
- Accompagnement et appui auprès des projets innovants sur le territoire
- Ingénierie, SIG, diagnostics

Article 5 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de :

- 20 000€ (vingt mille euro) pour la Centrale de mobilité
- 20 000€ (vingt mille euro) pour le projet de la Politique de la Ville

Ces montants seront versés en totalité sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : MDEM
Caisse d'Épargne Provence alpes Corse
Banque : 11315
N° guichet : 00001
N° compte : 08004123031
Clé : 20
IBAN : 1131 5000 0108 0041 2303 120

Article 6 – Résiliation et dénonciation

En cas de manquement de l'organisme à ses obligations contractuelles ou de faute grave de sa part, MPM procédera à :

- l'interruption de l'aide financière,
- à la demande de remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 7 – Responsabilités - Assurances

Les activités de la MDEM sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 8 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour la Maison De l'Emploi de Marseille

Pour la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président,
Dominique TIAN

Le Président,
Guy TEISSIER